



Le Président

**RÉGION NORMANDIE**  
**Commission Permanente**  
**Réunion du 20 mars 2023**

14h00, à Caen

Sous la présidence de Madame GAUGAIN

**DELIBERATION**

<b>Objectif stratégique</b>	<b>Pour un développement équilibré et durable des territoires normands</b>
<b>Mission</b>	<b>Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité</b>
<b>Programme</b>	<b>P204 - Soutenir les Parcs naturels régionaux</b>
<b>Titre</b>	<b>PARCS NATURELS RÉGIONAUX : PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU DESSIN - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DE CHARTE 2025-2040 ET CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>

Présents :

Julie BARENTON-GUILLAS, Véronique BEREGOVOY, Laurent BONNATERRE, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Bertrand DENIAUD, Gilles DETERVILLE, Clotilde EUDIER, Jean-Baptiste GASTINNE, Sophie GAUGAIN, Catherine GOURNEY-LECONTE, Pascal HOUBRON, Marie-Françoise KURDZIEL, Thierry LIGER, Rudy L'ORPHELIN, Aline LOUISY-LOUIS, David MARGUERITTE, Florence MAZIER, Hafidha OUADAH, Olivier PJANIC, Bastien RECHER, Claire ROUSSEAU, Martine SEGUELA, Rodolphe THOMAS.

Excusés et pouvoirs :

Laurent BEAUVAIS, Virginie CAROLO-LUTROT, Claire-Emmanuelle GAUER, Patrick GOMONT, Guy LEFRAND, Hervé MORIN, Nathalie PORTE, Angélique FERREIRA (pouvoir à Laurent BONNATERRE), Jonas HADDAD (pouvoir à Julie BARENTON-GUILLAS), Timothée HOUSSIN (pouvoir à Marie-Françoise KURDZIEL), François-Xavier PRIOLLAUD (pouvoir à Sophie GAUGAIN).

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article les articles L.333-1 et suivants ainsi que R. 333. 1 et suivants du Code de l'Environnement, précisant notamment la compétence propre de la Région en matière de création des Parcs naturels régionaux et de soutien de leurs actions,

Vu le décret du 17 février 2010 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (Région Basse-Normandie),

Vu le décret n°2012-83 du 24 janvier 2012 relatif à la procédure de classement des Parcs naturels régionaux,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif au Parcs naturels régionaux,

Vu la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes,

Vu le décret du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (Région Basse-Normandie) à la demande et à la suite de la délibération de la Région Normandie du 26 mars 2018,

Vu la délibération n° CP D 21-07-8 du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 adoptant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP D 21-09-232, de la Commission Permanente en date du 13 septembre 2021 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

Vu la délibération n° CP D 22-09-255, de la Commission Permanente en date du 19 septembre 2022 affectant les crédits nécessaires à la prise en charge des dépenses relatives aux procédures d'enquête publique et de consultation des collectivités des trois PNR en cours de révision,

Vu la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 31 janvier 2023 approuvant son avant-projet de Charte et son plan de Parc 2025-2040,

### **Considérant**

- la compétence des Régions en matière de création des Parcs naturels régionaux (PNR), qui sont des territoires ruraux reconnus au niveau national et international pour leur forte valeur patrimoniale,
- que la procédure de création et la révision des Chartes des Parcs naturels régionaux sont de la responsabilité des Régions,
- que le périmètre retenu concerne 114 communes, dont 93 se trouvent dans le Département de la Manche et 21 dans le Département du Calvados et représente 146 810 ha et 73 550 habitants,
- que le PNR a reçu le 26 avril 2022 un avis d'opportunité de l'Etat favorable ainsi que la note d'enjeux relative au renouvellement du classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- la réception du dossier de l'avant-projet de Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, contenant le rapport de Charte, ses annexes (plan de Parc, carte du périmètre d'étude, liste des communes du périmètre d'étude 2025-2040, carte et liste des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, évaluation de la Charte et suivi de l'évolution du territoire, emblème),
- l'organisation de ce projet de Charte autour d'un cadre stratégique qui consiste à bâtir un territoire résilient face aux crises et qui s'articule autour de 7 défis à relever :
  - L'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique,
  - La protection de l'eau, bien commun structurant le territoire,
  - La biodiversité, patrimoine exceptionnel à préserver,
  - La sobriété comme moteur de développement de l'attractivité,

- L'accompagnement de l'agriculture, filière emblématique du territoire,
  - La solidarité entre acteurs, habitants et collectivité du territoire,
  - La sensibilisation et la mobilisation : outils indispensables pour susciter l'engagement de tous, et se décline en 3 ambitions, 7 orientations et 23 mesures opérationnelles (dont 16 mesures prioritaires – cf annexe 1 pages 85 à 185),
- que le projet comporte un dispositif d'évaluation (116 indicateurs et 18 questions évaluatives – cf annexe 1 pages 202 à 208),
  - que ce projet de Charte a été réalisé en concertation avec les collectivités membres du PNR et partenaires techniques (dont les services de la Région) ainsi que les habitants du territoire, à la suite d'un bilan évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente et d'un diagnostic du territoire actualisé,
  - que les engagements de la Région, en tant que signataire de la Charte, ont été rédigés en concertation avec la Région,
  - que ce projet répond aux attentes de la Région Normandie, dans la mesure où :
    - il aborde l'ensemble des missions obligatoires et actions emblématiques de tout PNR (préservation du patrimoine naturel et culturel, aménagement du territoire, éducation et sensibilisation du public, expérimentation et recherche) de manière adaptée au territoire et à ses spécificités (la préservation et le développement des marais, le partage de la ressource en eau, la valorisation du patrimoine bâti en terre et le développement des éco-matériaux, les enjeux de remontée du niveau de la mer, le tourisme ornithologique...)
    - son positionnement stratégique prend en compte la nécessité de répondre à des enjeux majeurs pour l'avenir de la Normandie notamment l'anticipation et l'adaptation des territoires aux conséquences du changement climatique, la préservation de la biodiversité, la sobriété dans les projets d'aménagement et la solidarité entre les différents acteurs du territoire,
    - ses orientations sont en cohérence avec les objectifs du SRADDET et les politiques régionales ;
    - le Parc met en avant son rôle d'expérimentation et une volonté de recherche d'innovation dans la mise en œuvre de ses actions,
    - le souhait du PNR de travailler en coopération avec les partenaires professionnels, élus et les habitants du territoire pour tirer parti de la diversité de savoirs et de savoir-faire pour construire des actions concertées et correspondant aux besoins de tous,
    - le syndicat mixte de gestion du PNR envisage la mise en place d'une gouvernance qui associe plusieurs instances représentant les collectivités, les acteurs et les habitants du territoire (conseil scientifique, conseil citoyen, groupe multi-acteurs, comité des territoires...),
  - que la Région Normandie doit délibérer pour solliciter l'avis intermédiaire de l'Etat (Préfet, Ministère, Fédération des PNR, Conseil National de Protection de la Nature, Autorité environnementale) et que cet avis de l'Etat sera constitué de recommandations qui devront être impérativement prises en compte par le PNR dans un projet de Charte modifié,
  - que le projet de Charte modifié fera ensuite l'objet d'une enquête publique, d'un dernier avis de l'Etat, d'une consultation des collectivités susceptibles d'adhérer à la Charte puis d'un nouveau vote de la Région intervenant en dernier, qui sera suivi, s'il est favorable, du décret de renouvellement de classement par le Premier Ministre (envisagé pour 2025),
  - la responsabilité de la Région Normandie de la mise en œuvre et du suivi de la procédure d'enquête publique nécessaire aux révisions des chartes de PNR,

- la possibilité donnée par la réglementation que les Régions puissent confier tout ou partie de la procédure de classement ou renouvellement de classement au syndicat mixte de gestion d'un PNR, notamment l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique et la consultation des collectivités territoriales par voie de convention,
- que l'enquête publique relative au projet de Charte du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin et la consultation des collectivités devraient se réaliser début d'année 2024,
- l'accord entre la Région Normandie et le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, proposant une répartition entre eux des étapes de la procédure d'enquête publique et de consultation des collectivités via une convention précisant les modalités opérationnelles et financières de cette délégation.

Après en avoir délibéré,

**Décide**, à l'unanimité des voix, moins 2 abstentions (Gilles DETERVILLE, Martine SEGUELA) (Angélique FERREIRA) ne prenant pas part au vote

- d'approuver :
  - l'avant-projet de Charte, le plan de Parc du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et son cahier des paysages, présentés en annexes 1, 2 et 3,
  - les termes de la convention de délégation des étapes de la procédure d'enquête publique et de consultation des collectivités entre la Région Normandie et le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, présentée en annexe 4,
- d'autoriser le Président :
  - à solliciter l'avis intermédiaire de l'Etat sur l'avant-projet de Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
  - à signer avec le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin la convention de délégation telle que présentée en annexe 4,
  - à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

*Hervé MORIN*

<p>Acte rendu exécutoire le 27 mars 2023          après réception Préfecture le 27 mars 2023          Référence technique : 076-200053403-20230320-163514A-DE-1-1          et Publication le 27 mars 2023</p>
---

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*